DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

rue Pellevoisin à BOURGES (Cher) et

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise I3

appartenant à la Caisse d'Epargne ayant son siège social
à l'Hôtel Pellevoisin
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prélecture, au maire de la commune d e BOURGES et au
Directeur dela Caisse d'Epargne
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 17 AVI 1931
A SECURIO DE LA SEGUE DE LA SE
Four le Ministre et par délégation spécien
Le Obrecteye Général des Opeaux-Urt

tigne Paul Leon

33-484-1, 4244-29, [10713]